

LES ENTREPRISES  
DU VOYAGE 

## **COMMISSION AIR**



**Réunion du 6 juillet  
2016**

Etaients présents :

MMes Danièle ARMANHAC – Christine BAAL - Annie BARBIER – Anne BEAUMONT – Pénélope RAMBAUD – Valérie SASSET

MM. Bertrand BILLEREY – Fabrice DARIOT – Guillaume DE GOUTTES - Stéphane ROUSSEL

Etaients excusés :

MMes Jocelyne CAHUZAC – Caroline PROUST – Corinne THOMAS

MM. Bertrand BILLEREY - - Frédéric CHICHE – Dominique DHENNE – Yannick FAUCON – Jean-Marc GAMEIRO Gilles GOMPERTZ - François GUILLON – Michel JEAN-RICHARD – Patrick LOISON – David LUSSIER – William VANDROUX

ORDRE DU JOUR :

- Bilan de l'activité
- Compte rendu du 1<sup>er</sup> groupe de travail (réunion du 3 mai)
- Comptes rendus de l'APJC et des dernières réunions IATA
- Dossiers SYPHAX et AIR MEDITERRANEE
- Questions diverses.

En préambule, Valérie SASSET remercie les participants de leur présence à cette réunion restreinte et aborde le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :

1) Bilan de l'activité :

Les statistiques BSP sont toujours communiqués avec du retard en laissant apparaître un CA hors taxes.

De bons résultats pour le mois de mai notamment pour les voyages d'affaires.

2) Compte rendu du 1<sup>er</sup> groupe de travail (réunion du 3 mai) :

Valérie SASSET fait part du groupe de travail restreint qui a été créé, composé d'un certain nombre d'experts des différentes composantes de nos métiers.

Les sujets qui ont été abordés lors de cette réunion sont les suivants :

- 1) les critères IATA
- 2) le code de conduite d'AIR France
- 3) NDC.

Elle précise qu'un groupe de travail, émanation de l'APJC, s'est constitué à l'initiative de Jean-Pierre MAS en vue d'en rediscuter les critères qui posaient problème.

D'autre part, une étude a été réalisée sur le code de conduite AF qui apparaît en première lecture en cohérence avec le contrat AIR France.

Fabrice DARIOT précise que le dossier est en cours de traitement à la DGCCRF.

A propos de NDC, il apparaît que ce projet n'en est plus un puisque NDC est effective avec la publication de 15 entreprises certifiées.

NDC, à travers les compagnies aériennes devient un support technique pour vendre, ce qui existe déjà en BTC.

Elle estime que la Commission AIR doit suivre de près les évolutions de la distribution dans les quelques années à venir notamment l'utilisation faite par les compagnies de NDC notamment en B TO B.

Autre sujet : Comment structurer les réunions pour ne pas perdre de vue les problématiques en cours. Elle propose de convier à la prochaine réunion plénière AIR France qui représente 55 % du marché. Elle prévoit de convier d'autres acteurs tels que LU, RYANAIR, SABRE etc...

Compte rendu de l'APJC :

Jean-Marc ROZE relate la réunion de l'APJC qui s'est tenue le 30 juin dernier et du consensus qui a été trouvé autour de 2 points : l'Ebitda négatif et la transmission d'entreprises.

En cas d'EBITDA négatif, si l'expert-comptable certifie que l'entreprise est à même de faire face à ses engagements une 1<sup>ère</sup> année, la garantie bancaire ne sera pas exigée, de même pour une deuxième année, si l'entreprise accepte un règlement à l'hebdomadaire, en sus de la certification par l'expert-comptable.

En cas de cession d'entreprises, l'entreprise ne sera pas pénalisée sauf en cas de changement de numéro communautaire.

Pour un nouvel entrant, la fourniture d'une garantie bancaire sera exigée durant 2 ans.

En cas de changement d'actionnaires de moins de 30 %, il n'y aura pas d'analyse de faite, au-delà des 30 %, une nouvelle analyse sera faite, incluant 1 mois de gestion avec le nouvel actionnaire.

Si l'entreprise n'est pas conforme, une garantie sera exigée.

Ces nouveaux critères seront votés à la prochaine PACONF en septembre prochain et rentreront en vigueur au 1 janvier 2017 (si le projet est voté). Pour l'heure, les critères entrés en vigueur au 1er juillet restent applicables.

D'autre part, les agences s'émeuvent de la situation de certaines compagnies, qui lors d'ouvertures d'agrément, demandent aux agences des critères qui vont bien au-delà des critères imposés par IATA.

#### Compte rendu IATA :

Christine BAAL fait part de l'introduction de 3 nouveaux types d'agrément et de nouvelle résolution 8XX qui remplacera la 818 G.

Autres points :

La suppression de la section 2 au point 1 de la résolution 818G qui donnait la possibilité aux compagnies aériennes de faire de la surenchère au niveau des garanties sera soumise au vote de la prochaine PACONF

La classification des ADM entraînera la disparition de certains ADM notamment ceux qui coûtent de l'argent.

Définition juridique des OTA : la définition n'a pas encore été trouvée.

Autre sujet, en cas de suspension d'une compagnie, proposition a été faite du retrait de la facture du BSP des ventes de cette compagnie pour éviter les problèmes de remboursement.

Pour Jean-Marc ROZE, cela pose le problème des billets qui ont été émis les mois précédents la date de la suspension et qui ne pourront plus être remboursés.

#### Dossier SYPHAX :

Jean-Marc ROZE rappelle que les Entreprises du Voyages ont procédé à un référé au mois d'août 2015.

Normalement, les remboursements ont commencé au mois de mai. Il apparaît cependant que la somme qui a été consignée n'est pas suffisante pour un remboursement total à hauteur de 100%. Le taux 69,21 % du montant du billet sera remboursé.

#### Dossier AIR MEDITERRANEE :

La compagnie a été suspendue le Jour du BSP soit le 15 ainsi les Entreprises du Voyages n'ont pu bloquer les sommes.

A ce jour, les sommes sont bloquées chez le liquidateur qui a été nommé, Maître ABBADIE, qui a procédé au règlement des clients directs mais pas des clients indirects.

Celui-ci a été relancé par nos soins en lui demandant de bien vouloir accélérer la procédure de remboursement pour les agences. A ce jour pas de réponse...

#### Questions diverses :

Pénélope RAMBAUD fait part d'un ADM qu'elle a reçu émanant de BA dont le montant n'est pas justifié.

Christine BAAL préconise de demander à IATA le traçage du billet et de leur communiquer le numéro.

Stéphane ROUSSEL évoque la problématique du lancement début juin de la carte Jeunes AF qui n'a pas trouvé pour l'heure de solution one line.

Air Corsica :

Dossier toujours en instance pour lequel Les Entreprises du Voyages souhaiterait que CORSICA s'aligne sur le contrat en AIR France en matière de rémunération.

Autre problème évoqué, celui des vols Paris/Nice/Ajaccio concernant le time Limite à 2 heures pour émettre pour éviter les « billets fantômes ».

**Prochaine réunion plénière fixée au jeudi 15 septembre à 14h30 dans les locaux des Entreprises du Voyage.**